

Sommaire

**04** /// ACTUALITÉS

**Santé au travail**

Un accord en vue

**Travailleurs handicapés**

Les dirigeants un peu plus nombreux à vouloir embaucher

**06** /// DOSSIER

**Histoire**

2021 : l'année des 100 ans de la Fnath

**08** /// VOS DROITS

**Assurance et cancer**

Le droit à l'oubli étendu

**Allocation adulte handicapé**

Attribution automatique d'une pension retraite

**10** /// EMPLOI

**Comité interministériel du handicap**

De bonnes nouvelles pour l'emploi

**11** ///

REVENDEICATIONS

**12** /// L'ASSOCIATION

**Tirage d'automne**

Les gagnants de la Tombola d'automne de la Fnath

**14** /// PRÈS DE  
CHEZ VOUS

**20** /// PORTRAIT

**Caroline Lhomme : sérieusement fun**

Un encart dans ce journal :

offre d'abonnement France-Abonnement

Crédit photo de couverture : D.R.



© D.R.

**LA CRISE  
SANITAIRE  
PERDURE**

Alors qu'il est désormais établi que la crise sanitaire va s'éterniser encore pendant plusieurs mois, en 2021, l'ambiance générale reste plutôt morose, après plusieurs mois de confinement, et des perspectives de sortie de crise encore floues. Cependant, avec le changement d'année, l'espoir demeure de retrouver au plus vite une vie et des relations familiales, sociales, normales.

**Un centenaire et  
des perspectives d'avenir**

Cette année 2021 sera aussi l'occasion pour la Fnath de fêter son 100<sup>e</sup> anniversaire. Un dossier spécial dans ce numéro retrace les principales évolutions de cette association créée en 1921 pour soutenir les mutilés du travail et, plus largement, aujourd'hui tous les accidentés de la vie. Ce 100<sup>e</sup> anniversaire de la Fnath, au-delà d'une simple commémoration, marquera aussi une volonté partagée de poursuivre son évolution interne pour toujours plus d'efficacité et de solidarité. Les valeurs fondatrices de la Fnath, demeurent d'une évidente actualité et ses combats, pour une société plus juste et plus solidaires indispensables. Plus que jamais, le libre accès au droit des plus démunis, souvent malmené, demeure sa priorité comme l'est également la défense collective de l'ensemble des accidentés de la vie.

La Fnath, tout au long de l'année 2020, a défendu sans concession les intérêts de ses adhérents et elle poursuivra avec la même opiniâtreté en 2021.

**Henri Allambret**

**Revenu universel d'activité**

C'est ainsi que lors des négociations sur le RUA (revenu universel d'activité) la Fnath s'est mobilisée pour que l'AAH (allocation adulte handicapé) n'y soit pas incluse, et semble avoir été entendue.

**Emploi et maintien dans l'emploi**

La Fnath a été entendue concernant la prime de 4000 euros pour l'embauche des personnes en situation de handicap et sur la prime à l'apprentissage. Il reste que la diminution du nombre de licenciements pour inaptitude n'est encore pas acquise. Des propositions en ce sens (visite de pré reprise etc.) continuent à être portées par la Fnath.

**Les valeurs fondatrices  
de la Fnath, demeurent  
d'une évidente actualité.**

**Des sujets d'inquiétude pour 2021**

D'autres combats nous attendent en 2021, notamment la réforme de l'invalidité et la création d'une cinquième branche « autonomie ». De même, l'indemnisation des victimes du Covid demeure en l'état bien trop restrictive et, là encore, la Fnath continuera à être une vraie force de proposition. Une nouvelle année intense s'annonce ainsi, et plus que jamais nous avons besoin de tout votre soutien pour défendre nos positions communes.

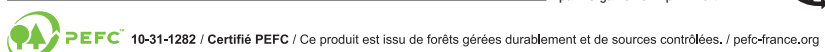
**Toute la rédaction d'A part entière se joint à moi pour vous souhaiter une belle année 2021 ! ///**



Magazine trimestriel de la FNATH - 47, rue des Alliés - CS 63030 - 42030 Saint-Étienne Cedex 2 - Tél.: 04 77 49 42 42 - E-mail : [communication@fnath.com](mailto:communication@fnath.com) - site internet : [www.fnath.org](http://www.fnath.org) - Directeur de la publication : Henri Allambret - Rédacteur en chef : Pierre Luton - Conception graphique : Christophe Durand - Rédaction et maquette : Service de l'information et de la communication - Avec la collaboration de l'ensemble des services de la FNATH. Prix du numéro : 4,25€ - Abonnement d'un an : pour les adhérents 8,70€ et pour les non-adhérents 17€ - CPPAP : 0924 G 85445. ISSN : 1240-2036. Dépôt légal : Janvier 2021. Imprimeur : MAURY imprimeur SA, Z.I. route d'Étampes, 45 330 Malesherbes.

La présence du logo Imprim'Vert sur ce document garantit que celui-ci a été fabriqué chez un imprimeur qui gère ses déchets dangereux, qui prend des mesures contre la pollution des sols et qui n'utilise pas de produits toxiques.

Ces points sont contrôlés par un consultant qui est mandaté par l'organisme Imprim'Vert.





# de la Fnath

sera l'action des accidentés du travail, depuis cette date, et jusqu'à ce jour. Avec Marcet, la Fédération allait prendre son essor, définir ses principes et ses méthodes d'action. Les mutilés commenceront par comparer leur sort à celui réservé aux anciens combattants (de la guerre 14-18) blessés. « C'est ce travail de comparaison qui

offre l'opportunité d'adosser à une cause nationale le collectif naissant des accidentés du travail et de galvaniser les énergies militantes. »

## Mutilés du travail

La Nation avait une dette envers les mutilés de guerre, mais aussi, au même titre, envers les mutilés du travail, mais

elle refusait de l'admettre. « Le travail est essentiellement un service public et non pas exclusivement un service particulier. Il assure la vie de la collectivité. Ainsi en démocratie organisée, le travail constitue un devoir. Tout devoir correspond à un droit: le droit à la garantie contre les risques de ce devoir. Les revendications des Victimes du travail sont

une revendication pour tous les travailleurs, l'ouvrier valide d'aujourd'hui étant appelé chaque jour à être frappé à son tour. »

Pierre Luton

\*Damien de Blic, N° 2-3, avril-septembre 2008, La Documentation française, 27 euros. - APE 266. Numéro spécial 90 ans 283 bis. Octobre 2011. Pierre Luton.

\*\* Extraits plaquette « Cinquante années d'actions et de solidarité », 50<sup>e</sup> anniversaire de la FNATH, Roger Dauphin -DR.

## Un siècle en quelques dates...

**1919** Naissance à Marseille du Comité central de défense et d'intérêt des mutilés du travail.

**1921** 15 et 16 octobre, la Fédération des mutilés du travail est officiellement créée.

**De 1924 à 1954** Onze lois de majoration des rentes sont obtenues durant cette période.

**1938** Réforme de la loi de 1898. La réparation est étendue à presque tous les salariés.

**1954** Vote du principe de la revalorisation annuelle des rentes. Une grande victoire obtenue après deux ans de mobilisation !

**1957** Loi instituant le reclassement des travailleurs handicapés.

**1975** Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. La Fédération nationale des malades, infirmes et paralysés (FNMIP) adhère à la Fnath.

**1985** Les Mutilés du travail deviennent la Fédération nationale des accidentés du travail et des personnes handicapés (FNATH). Les victimes de la circulation obtiennent une indemnisation intégrale.

**1987** Loi sur l'emploi des personnes handicapées.

**1992** Le titre du journal devient « À part entière » (anciennement le « Mutilé du travail » créé en 1923).

**1993** L'indemnisation des maladies professionnelles qui ne sont pas ins-

crites dans un tableau est facilitée.

**1996** Interdiction de l'amiante en France. La Fnath participe à la création de l'Association de défense des victimes de l'amiante (Andeva), qu'elle présidera pendant plusieurs années.

**2003** La Fnath devient l'association des accidentés de la vie.

**2005** La Fnath est reconnue d'utilité publique. Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

**2010** Le Conseil constitutionnel ouvre la voie de la réparation intégrale pour ceux qui obtiennent la faute inexcusable.

**2016** Création de l'union nationale des associations agréées des usagers du système de santé à laquelle participe la Fnath. Elle deviendra France assos santé.

**2017** Création de la plateforme juridique en ligne de la Fnath.

**2019** Le préjudice d'anxiété peut désormais être invoqué par les travailleurs ayant été exposés à une substance nocive ou toxique (amiante ET autres).

**2020** Reste à charge zéro. Reconnaissance *a minima* de l'infection professionnelle au coronavirus. Création d'une cinquième branche consacrée à l'autonomie...



## En mémoire des victimes des attentats

Alors que le procès des attentats de *Charlie-hebdo* et de l'Hyper cacher de janvier 2015 est arrivé à son terme, au moment où *A part entière* boucle, la Rédaction souligne avec émotion la générosité de Cabu qui avait dédié ce dessin à l'occasion du 90<sup>e</sup> anniversaire de la Fnath. Un geste amical et désormais historique ! Les 7, 8 et 9 janvier 2015, des terroristes ont tué 17 personnes dont Jean Cabut (Cabu), Frédéric Boisseau, Stéphane Charbonnier (Charb), Philippe Honoré, Bernard Verlhac (Tignous), Georges Wolinski, Bernard Maris, Elsa Cayat, Mustapha Ourrad, Michel Renaud et Franck Brinsolaro au sein de la Rédaction de *Charlie-Hebdo*. Les autres victimes assassinées sont : Ahmed Merabet, Clarissa Jean-Philippe, Yohan Cohen, Philippe Braham, François-Michel Saada et Yoav Hattab.



**Poly-pathologie.** Dans cette affaire, la requérante s'était vu refuser par sa caisse le bénéfice de la pension d'invalidité : elle ne remplissait pas la condition médicale. Le tribunal a néanmoins accordé une pension d'invalidité de 2<sup>e</sup> catégorie, après avoir validé les conclusions de son médecin. Ce dernier a constaté une poly-pathologie. **Tribunal judiciaire (T.J.) de Châlons-en-Champagne, 08/10/2020, n° RG 19/00239 (groupement Centre Est – dossier suivi par le Pôle juridique).**

**Coefficient professionnel.** Le tribunal accorde un coefficient professionnel de 5% pour une personne souffrant d'une maladie professionnelle du dos. Il constate que la personne a été licenciée pour inaptitude. Il relève qu'il sera difficile pour elle de se reclasser en raison de son âge (60 ans) et de sa qualification professionnelle. **T.J. de Montpellier, 22/10/2020, n° RG 19/01949 (groupement Pyrénées-orientales).**

**Reclassement difficile.** Le tribunal accorde un coefficient professionnel de 5% pour un maçon ne pouvant plus exercer son métier. Son reclassement est difficile compte tenu de son absence de formation. Celui-ci avait été licencié pour motif économique pendant son arrêt de travail. Il ne pouvait se prévaloir d'avis d'inaptitude du

# VOS DROITS ///

## FONCTIONS PUBLIQUES

### *Burn out reconnu*

Après un échange téléphonique dans son bureau, un professeur des écoles s'est effondré psychologiquement. La Cour a reconnu son *burn out* en accident du travail dès lors que celui-ci est survenu sur le lieu du travail, au temps du travail en l'absence de toute faute personnelle ou de circonstances particulières de nature à détacher l'accident du service, et d'état antérieur. **Cour adm. appel Nancy, 11/06/20 n°18 NC02097.**

### *Dépression non reconnue*

À la suite d'une altercation avec un collègue de travail, une infirmière présente une pathologie dépressive qu'elle déclare en accident de service. Malgré un avis favorable de la commission de réforme, le juge refuse de reconnaître l'accident de service : l'altercation ne présentait aucun caractère traumatisant, brutal, ni insultant ! **Cour adm. appel Douai, n° 18DA01781.**

### *L'avis de la commission de réforme ne lie pas l'employeur*

Un agent administratif présente une pathologie qu'il impute à son employeur. En dépit de l'avis favorable de la commission de réforme, la Cour rejette la reconnaissance de la maladie contractée en service au motif qu'il n'avait pas pu s'adapter aux exigences de son nouveau poste ! **Cour adm. appel Lyon, 02/04/20 n° 18 LY01766.**

## ASSURANCE ET CANCER

# Le droit à l'oubli étendu

**Le délai de 5 ans concerne désormais les cancers ayant été diagnostiqués chez de jeunes adultes entre 18 à 21 ans.**

**L**e droit à l'oubli pour les jeunes atteints de cancer a été étendu. Les personnes ayant subi une grave maladie par le passé ont bien souvent du mal à contracter un crédit. La convention Aeras (s'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé), signée en 2006 par les professionnels de la banque et de l'assurance, a pour objectif de faciliter l'accès à l'assurance et au crédit des personnes présentant des « *risques aggravés* » en raison de leur état de santé.

### **Pathologies cancéreuses**

En 2015, un avenant à la convention Aeras a posé un principe fondateur : le droit à l'oubli des pathologies cancéreuses. Ainsi, sous conditions, les cancers survenus antérieurement à la demande d'emprunt n'ont pas à être déclarés dans les questionnaires lors de la souscription d'un prêt. Pour les adultes, cette



© fizkes - stock.adobe.com

non-déclaration concerne les cancers dont le protocole thérapeutique est achevé depuis plus de dix années. En clair, si vous avez été victime d'un cancer, peu importe le quel, mais que la phase des traitements actifs est terminée depuis 10 ans ou plus, sans rechute, vous pouvez garder le silence sur cette pathologie lors de votre demande de crédit. Vous serez alors traité comme si vous n'aviez jamais été malade, sans surcoût de l'assurance emprunteur.

### **Juvénile**

Pour les cancers juvéniles, diagnostiqués entre 0 et 18 ans, le droit à l'ou-

bli s'impose sur un délai moins long. Il s'applique dès lors que les traitements actifs sont terminés depuis 5 ans. Depuis le 1er septembre 2020, ce délai de 5 ans concerne également les cancers ayant été diagnostiqués chez les 18-21 ans.

### **Autres pathologies**

Par ailleurs, une grille de référence dresse une liste des pathologies ne présentant pas de surrisques par rapport à la population générale. Ces pathologies doivent être déclarées lors de la demande de crédit sans entraîner de surcoût. <http://www.aeras-infos.fr>  
**Julie Vigant**

médecin du travail. **T.J. de Perpignan, 15/10/2020, n° RG 19/00392 (groupement Pyrénées-orientales). Poste à risque.** La cour d'appel reconnaît la faute inexcusable présumée de l'employeur qui a demandé à son salarié, recruté en CDD de procéder dans l'urgence à des travaux d'élagage. Par ailleurs, l'employeur ne pouvait qu'avoir la conscience du risque d'accident en laissant son salarié sans équipement adapté et sans même lui avoir assuré une formation. **C.A. de Nîmes, 17/11/2020, n° RG 18/01638 (groupement Sud-Est – dossier suivi par le Pôle juridique). Accrobranche.** Le tribunal reconnaît la faute inexcusable de l'employeur présumée pour un jeune étudiant employé en CDD par une entreprise d'accrobranche. Il a été victime d'une chute de plus de 4 mètres. Le tribunal relève, en premier lieu, que les tâches professionnelles nécessitant du travail en hauteur constituent nécessairement un poste à risque. Il constate, ensuite, comme l'avait déjà relevé le juge pénal, que le salarié n'avait pas bénéficié d'une formation à la sécurité renforcée ni d'une formation sur l'utilisation des équipements de travail. **T.J. de Nantes, 08/11/2019, n° RG 19/00256 (groupement Morbihan/Finistère – dossier suivi par le Pôle juridique).**

## ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ

# Attribution automatique d'une pension retraite

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, le placement à la retraite se fait automatiquement au profit des bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH).

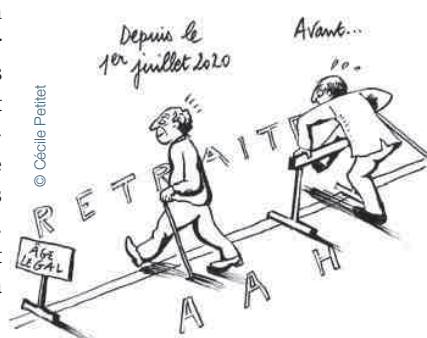
Le gouvernement a mis en place de nouvelles mesures pour les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH). Le décret n° 2020-809 est paru le 30 juin 2020. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier, ces personnes peuvent bénéficier d'un placement automatique à la retraite lorsqu'ils ont atteint l'âge légal. Sans qu'ils n'aient aucune démarche à accomplir.

### Liquidation

Cette mesure devrait permettre notamment aux personnes qui peuvent cumuler l'AAH et leur pension de retraite d'éviter

### 80%

Le cumul de l'AAH et d'une pension de retraite n'est possible que sous réserve de présenter un taux d'incapacité d'au moins 80 %. La personne pourra alors bénéficier d'un complément au titre de sa pension retraite, dès lors que cette dernière n'excède pas le montant de l'AAH (902,70 euros, montant maximal actuel).



### Six mois

Le bénéficiaire de cette prestation sera informé par l'organisme de sécurité sociale auquel il est rattaché, dans les six mois précédents l'âge légal de départ à la retraite. Il pourra toutefois s'y opposer dans un délai maximum de 4 mois avant d'avoir atteint l'âge légal.

une interruption de leurs droits. En effet, jusqu'à présent, il était nécessaire, pour le demandeur, de procéder à la liquidation de ses droits à la retraite pour continuer à percevoir l'AAH. A défaut d'accomplir cette démarche, leur droit à l'AAH était suspendu.

### Aspa

Les personnes ayant un taux d'incapacité entre 50 et 79 % peuvent percevoir l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) en remplacement de l'AAH, au moment de la retraite. Attention l'Aspa est récupérable sur succession.

## Allongement du congé de paternité

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le congé de paternité passe de 14 jours à 28 jours avec 7 jours obligatoires à prendre à la naissance de l'enfant. Ce droit est reconnu au profit du salarié père, quel que soit son contrat (CDD ou CDI), mais également du conjoint ou concubin de la mère ou de la personne liée par un pacte civil de solidarité et de toute personne vivant en couple avec la mère. Le bénéfice de cette mesure est subordonné à la présentation d'une demande à l'employeur par lettre recommandée avec accusé de réception devant comporter la date de début et de fin du congé. Etant précisé que le congé de 21 jours restant devra être pris dans les 4 mois après la naissance. Durant ce congé, le contrat de travail du salarié est suspendu. Aux termes de ce dernier, le salarié devra retrouver son précédent emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente. En cas de non-respect des droits du père, l'employeur s'expose à être condamné au paiement d'un indemnité de 7 500 euros. **Art. 35 LFSS 2021.**

## Allocation supplémentaire d'invalidité

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, l'allocation supplémentaire d'invalidité versée notamment aux bénéficiaires de pension d'invalidité, et disposant de faibles ressources, est revalorisée et passe de 750 à 800 € (pour une personne seule). Cette prestation n'est plus récupérable sur la succession depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. **Art. 37 LFSS 2021.**

**O**ui, on m'a dessinée comme cela», affirme tout de go Caroline Lhomme quand on lui demande si elle est dans la vie comme dans son livre-BD. Spontanée, spirituelle, bonne vivante. «Oui, c'est moi, je suis exactement comme cela. J'espère bien qu'on ne doit pas s'ennuyer avec moi !» Son livre, c'est donc elle, émaillé de mails qui narrent, depuis le début, ses mésaventures, ses joies, ses peines et ses douleurs. Depuis cette terrible rupture d'anévrisme qui l'a terrassée en 2001. Ponctué de caricatures, signées Florence Cestac.

«J'ai hérité de mon grand-père, qui avait énormément d'humour. Et de mon papa aussi. J'ai hérité des deux, je crois. Je faisais même le clown quand j'étais en réanimation. Je faisais rigoler mes malheureux copains qui étaient en train de pleurer à côté de moi. Les pauvres, ce n'est pas un coup à faire à ses amis. Ils ont eu une peur épouvantable. Et ils m'ont vue dans un état dramatique. Percée de mille trous, cruels, avec assistance respiratoire et tout ça. C'est vraiment affreux pour des amis...»

**Pile et face**

Côté pile, côté face, dans son livre, comme dans la vie, Caroline Lhomme alterne les sujets sérieux et les pirouettes. Avec aisance et inventivité. Les élans de tendresse, mais aussi le ressentiment profond qu'elle exprime envers certains de ses soignants. Sa caricature préférée ? Celle en début de livre, dans laquelle elle brandit une pancarte où est inscrit le mot « Fuck !\* » face à un soignant qu'elle traite d'« horrible professeur Mabuse ». Personnage de fiction, génie du mal et de l'hypnose inventé par l'écrivain Norbert Jacques. Et héros d'un



**Sérieusement fun**

**CAROLINE LHOMME**  
**JOURNALISTE ET ÉCRIVAIN**

**Le rire est une affaire trop sérieuse pour le laisser aux valides (à ceux que l'on dit valides). Caroline Lhomme n'est pas avare de contrastes dans ce « Journal pas triste d'une survivante ».**

chef-d'œuvre de Fritz Lang. «Elle est drôle cette caricature, elle m'a fait rire. Mais ça a fait pleurer ma maman. Ce maudit saligaud qui m'a ratée...»

Caroline Lhomme revient de loin. En mars 2001, elle subit une rupture d'anévrisme alors qu'elle était une jeune attachée de presse de la maison d'édition de bande dessinée Glénat.

«Fuck» a été le premier mot qu'elle a inscrit sur son ardoise après l'accident. Elle se rend compte qu'elle est devenue hémiplégique. Elle se décrit plongée dans un « demi-monde ». Durant les premiers soins qu'elle a reçus, sa trachée a été déchirée. Mais l'opération qui a été menée pour la réparer n'a pas fonctionné.

**Stress**

«On a essayé de faire reconnaître mon accident en lien avec le stress au travail», lâche-t-elle. «J'ai tenté une procédure auprès de la "Sécu". Ca n'a duré qu'un mois». Peine perdue. Caroline Lhomme indique cependant qu'il y avait un « défaut pré-existant dans le cerveau ».

Peu après son accident, ses proches ont commencé à échanger des nouvelles par mail. Dès qu'elle a pu, lorsqu'elle est entrée en rééducation, elle a participé à ces échanges. «J'ai repris le flambeau. J'ai, moi-même, raconté mes hospitalisations et mes entretiens d'embauches. Parmi mes amis, il y avait un éditeur qui, un jour, me dit "écoute, tes chroniques sont

très drôles, je voudrais les relier". Je le raconte à un autre ami, éditeur de bande dessinée, qui me dit "écoute, mieux qu'un livre, on va faire une bande dessinée". De fil en aiguille, Caroline Lhomme commence à travailler sur ce projet. Elle fait la connaissance de l'éditeur Hugo Desinge.

**Acrobate**

«Et voilà comment j'ai réalisé mon rêve de petite fille de devenir écrivain. Mon premier rêve était de devenir acrobate, mais ça, c'est raté.» Quoi que... Ses aventures au volant d'une Ferrari et au parc Astérix démontrent qu'elle y travaille encore...

Caroline Lhomme a d'autres cordes à son arc. Journaliste, elle est aussi élue représentante de l'APF à Paris. «Je ne pensais pas que je pourrais un jour me passionner pour le handicap. Et finalement je me suis rendue compte que c'était un sujet vraiment très riche et intéressant. Je n'y songeais pas avant. Ca n'arrive qu'aux autres, c'est ce qu'on se dit non ? » Et comme elle le dit, le handicap est une chose sérieuse, « mais pas forcément triste ».

«Oh oui y a des gens qui n'apprécient pas l'humour, conclut-elle. Dans le milieu hospitalier, par exemple. Mais dans mon entourage ils apprécient bien. Ils préfèrent que je rigole plutôt que je sois là à pleurnicher...» Et, pour elle, c'est sûr, continuer de rire, c'est vital.

**Pierre Luton**

**Caroline Lhomme**  
**« Bienvenue dans mon demi-monde »**  
**Illustré par Florence Cestac.**  
**Editions Hugo Desinge.**  
**19,95 euros.**

\*Traduction la plus usitée : « Putain ! »